



Conseils pour régularisation d'une personne déjà en France

Par Reny

Bonjour,

Je me suis lié d'amitié avec une jeune brésilienne qui est venu en "au pair" dans chez un membre de sa famille à Paris l'année dernière, avec le projet de s'installer ici durablement pour faire des études et travailler.

Malheureusement rien n'a été fait par ce membre de la famille pour lui obtenir un titre de séjour ou même un visa de longue durée et sa situation a été difficile assez ces dernières semaines qu'on va rater l'échéance d'inscription sur ParcoursSup ce qui aurait pu être une solution.

J'essaie de l'aider comme je peux mais n'étant pas juriste (et ressortissant d'un pays non-francophone de l'EU) moi-même je me perds facilement dans les textes aussi.

Concrètement, est-il possible de régulariser une situation de ce genre en étant déjà et en restant en France, à part en obtenant une nationalité EU (elle a des antécédents familiaux italiens et doit avoir une procédure basée sur ça en cours en Italie).

Sur un coup de tête je me suis renseigné et j'ai vu qu'il est possible de faire une "adoption simple" d'une personne majeure qui ne demande ni le consentement de sa vraie famille ni change quoi que ce soit à ce point. Par contre, pas de nationalité automatique, mais est-ce que la demande a plus de chances d'aboutir une fois adopté(e) - et je suppose pour cela qu'il y ait au moins 1 adoptant de nationalité française?

D'avance merci!

Par Isadore

Bonjour,

Malheureusement rien n'a été fait par ce membre de la famille pour lui obtenir un titre de séjour ou même un visa de longue durée
Ce n'est pas à lui de faire les démarches pour obtenir un visa à votre amie. C'est votre amie qui doit s'en charger.

Concrètement, est-il possible de régulariser une situation de ce genre en étant déjà et en restant en France
Ben à part voir un enfant avec un Français qui le reconnaîtra ou se marier véritablement avec un Français, non, il n'y a guère de solutions. Elle doit rentrer chez elle et passer par une demande de visa normale.

Par contre, pas de nationalité automatique, mais est-ce que la demande a plus de chances d'aboutir une fois adopté(e) - et je suppose pour cela qu'il y ait au moins 1 adoptant de nationalité française ?
Ah non, une adoption simple d'un étranger majeur ne lui donne aucun droit au séjour. Et c'est très lourd de conséquence pour les adoptants, qui seront tenus de lui verser une pension alimentaire le temps de ses études. Et bien sûr en tant que fille elle deviendrait leur héritière réservataire.

Et réciproquement, votre amie deviendrait l'obligée alimentaire de ses parents adoptifs, elle et ses futurs enfants.

Une adoption simple, cela consiste à ajouter une seconde filiation sans remettre en cause la filiation d'origine. C'est presque impossible à remettre en question.

Très mauvais plan...

Par Reny

Donc ni par le travail ni par les études, dans les 2 cas il faudrait déjà avoir un visa?

Par isernon

bonjour,
c'est le principe dans tous les états du monde, l'étranger doit obtenir un visa préalable pour entrer dans un pays étranger (sauf accord entre les pays concernés)
comme indiqué, votre amie doit retourner dans son pays pour y demander un visa pour la France dans un consulat de France
salutations

Par Reny

Malheureusement on ne refait pas le monde mais c'est qd même dommage que ce n'est pas possible d'obtenir un visa autrement que dans son propre pays...

Moi même je suis arrivé en France en '97, à une époque où je ne pouvais rester que 3 mois sans avoir un titre de séjour/travail, donc la même durée que peut rester un brésilien si j'ai bien compris. Je suis donc rentré 2x (un peu plus facile pour moi...) puis j'ai été embauché en CDD au CNRS où un agent des HR s'est chargé de me procurer le titre de séjour qui allait bien. D'où sûrement mon idée que l'employeur peut pour le moins appuyer une demande de régularisation.

Par Isadore

En l'état actuel de la législation, il faut être en situation régulière pour espérer obtenir un visa ou une carte de séjour permettant de travailler. Ce serait par exemple le cas d'un étudiant qui peut se faire embaucher à l'issue de ses études.

Pour que l'employeur potentiel puisse demander une autorisation de travail il faut que la personne soit à l'étranger ou sur le territoire français avec un titre de séjour valide.

Par Reny

> Pour que l'employeur potentiel puisse demander une autorisation de travail il faut que la personne soit à l'étranger ou sur le territoire français avec un titre de séjour valide.

Ahhh, et dans ce contexte, visa de longue durée \neq titre de séjour ?

EDIT: à l'étranger ou dans son propre pays?! D'après ce que je comprends les brésiliens ont un même genre de statut "facilité" au Portugal que les Surinamers aux Pays-Bas.

Par Reny

Je tombe par hasard sur ce document:

<https://www.manche.gouv.fr/Demarches/Accueil-des-etrangers-dans-la-Manche/Je-suis-en-situation-irreguliere-mais-je-souhaite-effectuer-une-demande-de-titre-de-sejour>

Je sais que les préfets ont des pouvoirs parfois surprenants; serait-ce un exemple qui serait donc spécifique au dept. de La Manche?